



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Réponse de la ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Yuriko Backes, à la question parlementaire n°3166 du 7 novembre 2025 de l'honorable député Laurent Mosar concernant les « Permis de conduire et cartes d'immatriculation numériques ».

L'honorable député s'enquiert sur le permis de conduire et la carte d'immatriculation numérique.

1. Le Gouvernement entend-il introduire le permis de conduire digital au Luxembourg ?

Le Conseil des Ministres et le Parlement européen ont trouvé un accord pour une nouvelle directive (DIRECTIVE (UE) 2025/2205 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 octobre 2025 relative au permis de conduire. Celle-ci prévoit également l'introduction d'un permis de conduire digital. Dans le cadre de la transposition de ladite directive, le Luxembourg introduira un permis de conduire digital.

2. Si oui, à quelle date ?

Il n'est à ce stade pas possible d'avancer de date précise. En effet, les règlements techniques pour le permis de conduire digital font actuellement défaut et doivent encore être élaborés par la Commission européenne. La directive prévoit au plus tard la date du 26 novembre 2026 pour la publication de ces règlements techniques. Le délai de transposition prévu pour l'ensemble de la directive est fixé au novembre 2028 avec une entrée en vigueur en novembre 2029.

3. Le Gouvernement entend-il introduire la carte d'immatriculation digitale au Luxembourg ?

L'éventuelle introduction d'un certificat d'immatriculation digital au Luxembourg dépendra de l'issue du processus législatif européen en cours. La proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les documents d'immatriculation des véhicules et les données relatives à l'immatriculation consignées dans les registres nationaux des véhicules, abrogeant la directive 1999/37/CE du Conseil, encore en discussion au sein du Conseil et du Parlement européen, prévoit l'obligation pour les États membres d'émettre les certificats d'immatriculation sous format électronique.

Cette initiative s'inscrit dans la volonté de l'Union européenne d'accompagner la transition numérique et de réduire les obstacles administratifs liés notamment à la réimmatriculation de véhicules entre États membres. Si la directive est adoptée, les certificats d'immatriculation dématérialisés deviendraient la norme, tout en laissant aux citoyen·ne·s la possibilité d'obtenir un document physique. Au vu de la place centrale accordée à la digitalisation dans l'accord de coalition 2023-2028, qui prévoit notamment la mise en place d'un portefeuille électronique officiel et la généralisation des démarches administratives digitales, le Luxembourg suit de près les travaux européens afin d'anticiper et d'évaluer les ajustements techniques et juridiques qu'une telle évolution pourrait nécessiter.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

4. Si oui, à quelle date ?

Aucune date n'est connue à ce stade. Si la directive est adoptée au niveau européen, son application interviendrait après la période de transposition prévue, soit probablement dans un délai d'environ cinq ans après son entrée en vigueur.

Luxembourg, le 4 décembre 2025

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes